



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Fondation Notre Dame

Attestation du commissaire aux comptes relative aux comptes annuels de la Fondation abritée des AFC

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fondation Notre-Dame

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 30 novembre 1992

Siège social : 10 rue du Cloître Notre-Dame, 75004 Paris

N° SIREN : 393 739 594

Attestation du commissaire aux comptes relative aux comptes annuels de la Fondation abritée des AFC

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fondation Notre-Dame et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations présentes dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et figurant dans le document ci-joint. Cette attestation est établie dans le cadre de l'établissement des comptes prévu par la convention de création de la Fondation abritée des AFC.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de la Fondation Notre-Dame.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec les données issues de la comptabilité par établissement de la Fondation Notre-Dame pour le secteur correspondant à la Fondation abritée des AFC.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Fondation Notre-Dame pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Fondation Notre-Dame pour déterminer les informations figurant dans le document joint et vérifier que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de la Fondation Notre-Dame ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans les comptes annuels ci-joints avec les données issues de la comptabilité par établissement de la Fondation Notre Dame pour le secteur correspondant à la Fondation abritée des AFC de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1.1. *Application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03* de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 04 juin 2026

Signé par :

130CF300E20342D...

Aurélie Joubin
Associée

FONDATION DES AFC

BILAN ACTIF

En Euros

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2025	31/12/2024
COMPTES DE LIAISON				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., outillage (matériel et mobilier de bureau)				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
BIENS RECUS PAR LEGS, DONATIONS, DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Obligations				
Actions				
Autres (OPCVM, etc)				
Obligations, intérêts courus à recevoir				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
CREANCES	19 235		19 235	25 795
Créances clients, usagers et comptes rattachés	19 235		19 235	25 795
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Valeurs Mobilières de Placement				
Obligations				
Actions				
Autres (OPCVM, etc)				
Fonds obligataires				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS	135 198		135 198	107 011
DISPONIBILITES				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	154 433		154 433	132 806
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL GENERAL	154 433		154 433	132 806

FONDATION DES AFC

BILAN PASSIF

En €uros

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
COMPTES DE LIAISON		
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Fonds propres statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Fonds statutaires</i>		
<i>Fonds propres complémentaires</i>		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
<i>Autres réserves</i>		
Report à nouveau	69 614	20 442
Excédent ou déficit de l'exercice	47 956	40 173
SITUATION NETTE (Sous-Total)	117 571	60 614
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	117 571	60 614
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 604	9 164
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	32 258	54 028
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	36 862	63 192
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	154 433	123 806

FONDATION DES AFC

COMPTE DE RESULTAT

En Euro

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens (dont ventes de dons en nature)		
Ventes de prestations de services (dont parrainages)		
Produits de tiers financeurs	154 574	116 198
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	154 574	116 198
<i>Dons manuels</i>	153 974	115 598
<i>Mécénats</i>	600	600
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Autres produits liés à la générosité & abandon de frais</i>		
Contributions financières d'autres organismes		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	154 574	116 198
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	20 786	17 914
Aides financières (projets engagés)	77 000	50 000
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Charges communes aux fondations abritées	10 592	9 828
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorpo. et corpo. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	108 378	77 742
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	46 196	38 456
PRODUITS FINANCIERS		
Produits autres valeurs mobilières, créances actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	1 760	1 717
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	1 760	1 717
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nette sur cessions de V.M.P. et d'intruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)		
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 760	1 717
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	47 956	40 173

FONDATION DES AFC

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise VII		
Impôts sur les bénéfices VIII		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	156 334	117 915
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	108 378	77 742
EXCEDENT OU DEFICIT	47 956	40 173

Evaluation des contributions volontaires en nature	31/12/2025	31/12/2024
RESSOURCES		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	12 804	12 031
TOTAL RESSOURCES	12 804	12 031
EMPLOIS		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	12 804	12 031
TOTAL EMPLOIS	12 804	12 031

FONDATION DES AFC

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

En euros

A- PRODUITS et CHARGES	31/12/2025		31/12/2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	156 334	156 334	117 915	117 915
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat	154 574	154 574	116 198	116 198
- Dons manuels	153 974	153 974	115 598	115 598
- Legs, donations et assurance-vie				
- Mécénat	600	600	600	600
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	1 760	1 760	1 717	1 717
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL PRODUITS PAR ORIGINE	156 334	156 334	117 915	117 915
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	77 000	77 000	50 000	50 000
1.1 Réalisées en France	77 000	77 000	50 000	50 000
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	77 000	77 000	50 000	50 000
- Accompagnement des projets				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	20 786	20 786	17 914	17 914
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	20 786	20 786	17 914	17 914
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10 592	10 592	9 828	9 828
3.1 Frais de gestion	10 592	10 592	9 828	9 828
3.2 Frais de gestion immobilière				
3.3 Charges financières				
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPÔT SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	108 378	108 378	77 742	77 742
EXCEDENT OU DEFICIT	47 956	47 956	40 173	40 173

FONDATION DES AFC

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

En euros

B- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	31/12/2025		31/12/2024	
	TOTAL	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIB. VOLONT. LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	12 804	12 804	12 031	12 031
Bénévolat	12 804	12 804	12 031	12 031
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIB. VOLONT. NON LIEES /GENEROSITE DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS PAR ORIGINE	12 804	12 804	12 031	12 031
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIB. VOLONT. AUX MISSIONS SOCIALES	560	560		
Réalisées en France	560	560		
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIB. VOLONT. A LA RECHERCHE DE FONDS	321	321		
3 - CONTRIB. VOLONT. AU FONCTIONNEMENT	11 923	11 923	12 031	12 031
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	12 804	12 804	12 031	12 031

FONDATION DES AFC

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

EMPLOIS PAR DESTINATION		31/12/2025	31/12/2024	RESSOURCES PAR ORIGINE		31/12/2025	31/12/2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE		RESSOURCES DE L'EXERCICE		1 - Ressources liées à la générosité du public		156 334	117 915
1 - MISSIONS SOCIALES	Réalisées en France	77 000	50 000	Cotisations sans contreparties		153 974	115 598
	- Actions réalisées directement	77 000	50 000	Dons manuels			
	- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	77 000	50 000	Legs, donations et assurances-vie		600	600
	- Accompagnement des projets			Mécanismes		1 760	1 717
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		20 786	17 914	Autres ressources liées à la générosité du public			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	- Frais d'appel à la générosité du public	20 786	17 914				
	- Frais de recherche d'autres ressources						
	- Frais de gestion	10 592	9 828				
	- Frais de gestion immobilière	10 592	9 828				
TOTAL DES EMPLOIS		108 378	77 742	TOTAL DES RESSOURCES		156 334	117 915
4 - Dotations aux provisions et dépréciations				2 - Reprises des provisions et dépréciations			
5 - Reports en fonds dédiés de l'exercice				3 - Utilisation des fonds dédiés antérieurs			
EXCEDENT de la générosité du public de l'exercice		47 956	40 173	DEFICIT de la générosité du public de l'exercice			
TOTAL		156 334	117 915	TOTAL		156 334	117 915
Ressources reportées liées à la générosité du public début exercice (hors fonds dédiés)						69 615	29 442
(+/-) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public						47 956	40 173
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice							
Ressources apportées liées à la générosité du public en fin d'exercice (hors fonds dédiés)						117 571	69 615

FONDATION DES AFC

Contributions volontaires en nature		31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES						
Réalisées en France		560			12 804	12 031
Réalisées à l'étranger		560			12 804	12 031
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS						
		321				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
		11 923	12 031			
TOTAL		12 804	12 031	TOTAL	12 804	12 031

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public

<i>Rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public</i>	
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	
(-) utilisation	
(+) report	
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	

FONDATION DES

sous l'égide de la Fondation Notre Dame *reconnue d'utilité publique*

ANNEXE

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

2025

ANNEXE

1	ACTIVITES DE LA FONDATION	4
1.1	OBJET	4
1.2	FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2025.....	4
1.3	DUREE ET PERIODE DE L'EXERCICE COMPTABLE	4
2	REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	4
2.1	CADRE LEGAL DE REFERENCE	5
2.1.1	Application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03	5
2.2	PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES.....	5
2.2.1	Comptabilisation des dotations & de revenus des dotations	6
2.2.2	Fonds dédiés.....	6
2.2.3	Traitement des legs et donations.....	7
2.2.4	Méthode d'affectation des charges communes aux fondations abritées.....	8
2.2.5	Immobilisations corporelles et incorporelles.....	8
2.3	ZOOM SPECIFIQUE SUR LE COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET LE COMPTE EMPLOI-RESSOURCES (CER).....	8
3	COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN.....	9
3.1	NOTES SUR L'ACTIF	9
3.1.1	Disponibilités.....	9
3.1.2	Créances.....	9
3.1.3	Créances clients et comptes rattachés.....	10
3.2	NOTES SUR LE PASSIF.....	10
3.2.1	Report à nouveau.....	10
3.2.2	Etats des échéances des dettes.....	10
3.2.3	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11
3.2.4	Charges à payer.....	11
4	COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
4.1	LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE	11
4.2	CHARGES ADMINISTRATIVES COMMUNES	11
4.3	PROJETS SOUTENUS	11
5	COMMENTAIRES SUR LE CROD (COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION) ET LE CER (COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES).....	12
5.1	PRODUITS(CROD)/RESSOURCES (CER) PAR ORIGINE	12
5.1.1	Produits liés à la générosité du public / Dons, legs et mécénat (Rubrique 1).....	12
5.1.2	Autres produits liés à la générosité du public (rubrique 1.3).....	12
5.1.3	Subventions & autres concours publics (rubrique 3).....	12
5.1.4	Utilisation des fonds dédiés antérieurs.....	12
5.1.5	Contributions volontaires en nature (CER).....	12
5.1.6	Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice (CER) 12	
5.2	EMPLOIS.....	13
5.2.1	Contenu des missions sociales.....	13
5.2.2	Frais de recherche de fonds	13
5.2.3	Contenu des frais de fonctionnement.....	13
5.2.4	Reports en dédiés de l'exercice	13

6	AUTRES INFORMATIONS	13
6.1	LOCAUX	13
6.2	EFFECTIFS	13
6.3	CONTRIBUTION DES BENEVOLES	13
6.4	HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	15
6.5	ENGAGEMENTS HORS BILAN	15
6.5.1	<i>Engagements donnés</i>	15
6.5.2	<i>Engagements reçus</i>	15

1 ACTIVITES DE LA FONDATION

1.1 Objet

La Fondation des AFC, créée le 22 mars 2023, a pour objet d'apporter un soutien moral et financier à des projets destinés :

- promouvoir la famille comme cellule de base de la société, à la lumière de la doctrine sociale de l'Église ;
- fournir des services aux familles dans les domaines de la conjugalité, de l'éducation et de la formation anthropologique des enfants, adolescents et jeunes adultes ;
- favoriser la solidarité intrafamiliale et interfamiliale.

La Fondation des AFC met en œuvre tous les moyens pouvant lui permettre d'atteindre son but, notamment :

- En soutenant moralement et financièrement les associations porteuses de projets, actions et manifestations conformes à son objet,
- En prenant toutes dispositions appropriées pour faire connaître ces projets, actions et manifestations, et susciter la générosité en leur faveur,

1.2 Faits significatifs de l'exercice 2025

La collecte s'élève à 155 k€ versus 116 k€ en 2024 en raison d'une belle progression du nombre de donateurs (550 dons en 2025 versus 183 en 2024) et de la réussite des deux campagnes d'appel public à la générosité.

La Fondation a ainsi pu soutenir en 2025 des projets à hauteur de 77 k€:

- 40 k€ pour la tenue d'un Congrès en mars 2025 sur la famille avec ateliers et conférences
- 15 k€ pour le développement des chantiers Education des familles en Europe
- 13 k€ pour soutenir les aidants de proches en perte d'autonomie
- 5 k€ pour la réalisation d'un colloque à l'occasion des 120 ans des AFC
- 4 k€ pour la réalisation d'une session sur le thème de grandir et aimer

1.3 Durée et période de l'exercice comptable

Les Comptes de la Fondation des AFC sont établis en euros. Ils couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.



2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

La Fondation des AFC est une fondation sous égide de la Fondation Notre Dame. Elle correspond à un établissement comptable de la Fondation Notre Dame. Les principes, règles et méthodes comptables de la Fondation Notre Dame lui sont appliqués.

2.1 Cadre légal de référence

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont établis conformément aux règlements :

- ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, relatif à la réécriture du plan comptable général (modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 8 décembre 2016),
- ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (modifié par le règlement ANC n°2020-08 du 4 décembre 2020).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments de l'actif est la méthode des coûts historiques.

2.1.1 Application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03

La première application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement.

En particulier, les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principales informations nécessaires à la compréhension des changements de présentation induits par cette première application sur les états financiers de la Fondation sont les suivantes :

- Au titre de l'exercice 2024, les charges et produits exceptionnels, précédemment présentés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur les lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles », sans réexamen de leur qualification au regard de la nouvelle définition issue du règlement ANC n°2022-06.

A compter de l'exercice 2025, ces montants sont enregistrés dans les comptes :

- 649_ non mouvementé en 2025 est présenté sur la ligne « Salaires » concernant les remboursements de maladie et de prévoyance
- 7589_ non mouvementé en 2025 et qui concerne les remboursements d'assurance.

2.2 Principes comptables appliqués

Les statuts de la Fondation Notre Dame lui confèrent la capacité de fondation abritante, ce qui lui permet la constitution de fondations abritées au nom de donateurs (personnes physiques et/ou morales) ou de testateurs. Sans personnalité juridique propre, ces fondations abritées, bénéficient de l'affectation de biens, droits ou ressources.

Les comptes sont établis dans le respect des principes généraux de prudence, continuité d'exploitation, permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La Fondation des AFC comprend :

- la collecte des fonds issus de l'appel public à la générosité (dons, donations & legs) et le mécénat d'entreprise et éventuellement des produits accessoires d'appel public à la générosité,
- les charges associées à cette collecte,
- le financement des projets liés à cette activité et éventuellement les charges liées à la mission sociale et à l'accompagnement des projets.

Elle enregistre également :

- la répartition des charges de frais généraux du secteur « Charges Communes » de la Fondation abritante selon la règle adoptée par le Conseil d'Administration de la Fondation Notre Dame ;
- les produits financiers provenant des actifs financiers qui leur sont propres.

Chaque établissement comptable a son propre bilan, compte de résultat et Compte d'Emploi par Origine et Destination/Compte Emploi-Ressources (pour ceux faisant appel public à la générosité pour ces deux derniers). En particulier, chaque secteur a ses comptes de trésorerie, ses comptes de créances et de dettes, ainsi que ses comptes d'immobilisations. Les opérations entre fondations abritées sont traitées par « comptes débiteurs-créditeurs divers collectifs individualisés ».

2.2.1 Comptabilisation des dotations & de revenus des dotations

Les fonds propres, comptabilisés sous la ligne « fonds propres des fondations abritées » sont des dotations non consommables de la fondation abritée à vocation pérenne. Seuls les revenus de ces dotations servent au financement des actions de la fondation concernée. Ce sont les produits nets de charges qui sont enregistrés en dotations. Ces fonds peuvent être revalorisés par décision de leur Comité exécutif, Conseil propre à chaque fondation abritée. Le mouvement est alors enregistré en « fonds propres complémentaires ».

La Fondation des AFC, étant une fondation de flux, ne dispose pas de dotation.

2.2.2 Fonds dédiés

Le traitement comptable des fonds dédiés fait l'objet d'une présentation spécifique :

- **dans la présentation des comptes de la Fondation abritée :**

La partie des ressources affectées par les donateurs à la fondation abritée qui n'a pas pu être utilisée à la clôture comptable conformément à l'engagement pris à leur égard, reste en résultat et est intégré dans le report à nouveau. Cette présentation est également reprise dans la présentation du Compte Emploi des Ressources.

Il peut exister des fonds dédiés, appelés « fonds dédiés spécifiques » lorsque la Fondation abritée a recueilli une affectation précise de la part d'un donateur et que le projet n'a pu se réaliser dans le courant de l'exercice. Les variations de ces fonds dédiés spécifiques sont indiquées sur une ligne spécifique du compte de résultat de la Fondation abritée.

- **dans la présentation des comptes de la Fondation Notre Dame :**

La variation des fonds dédiés des fondations abritées est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées à des fondations abritées », en contrepartie d'un compte de passif « fonds dédiés des fondations abritées » dans les comptes de la Fondation abritante (Fondation Notre Dame).

L'utilisation ultérieure des ressources de la Fondation des AFC sera inscrite dans un compte spécifique, au niveau de la fondation abritante (Fondation Notre Dame), en produits des exercices futurs (libellé du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ») par la contrepartie d'une diminution des postes de fonds dédiés correspondants.

2.2.3 Traitement des legs et donations

Depuis le 01-01-2020, le nouveau règlement comptable a conduit à des changements importants concernant les legs et donations et notamment leur comptabilisation dès leur acceptation par le Conseil d'Administration de la Fondation Notre Dame.

Ainsi, les Donations temporaires d'usufruit acceptées à partir du 1er janvier 2020 figurent à l'Actif / Immobilisations incorporelles à la ligne « Donations temporaires d'usufruit ». Les revenus sont constatés en compte de résultat au moment des encaissements effectifs. Les donations temporaires d'usufruit comptabilisées en immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée de la donation temporaire avec pour contrepartie la rubrique « Fonds reportés liés aux legs ou donations ».

Toutefois, comme le permet le règlement, les donations temporaires d'usufruit antérieures au 31 décembre 2019 ou celles dont la valorisation est très incertaine restent enregistrées en engagements hors bilan et les revenus constatés au fur et à mesure des encaissements.

Les composantes d'un legs ou donations sont désormais les suivantes :

- les Biens reçus par legs ou donations et destinés à être cédés figurent à Actif / Immobilisations corporelles sur la ligne du même nom). Ils sont constitués uniquement des biens immobiliers destinés à être vendus ;
- les créances reçues par legs ou donations (Actif circulant) qui sont l'ensemble des actifs non immobiliers des legs et donations.

Les biens destinés à être cédés comme les créances peuvent faire l'objet de dépréciations.

En contrepartie figure au Passif :

- les dettes des legs ou donations (Passif / Dettes) dès lors qu'elles sont connues et figurent dans la délibération du Conseil d'Administration ;
- les provisions pour charges sur legs ou donations (Passif / Provisions) constituées des obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que la Fondation s'engage à exécuter en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation ;
- les fonds reportés (Passif / Fonds reportés et fonds dédiés) tant que la succession n'est pas réglée et les montants non encaissés.

En revanche, les assurances-vie demeurent enregistrées en engagements hors bilan dès lors qu'elles sont connues au 31 décembre et comptabilisées en compte de résultat uniquement à leur encaissement.

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes :

- « Autres produits sur legs ou donations »,
- et « Autres charges sur legs ou donations »

à l'exception des charges étant identifiées comme répondant aux critères des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ou des obligations résultant des stipulations du testateur ou donateur.

A la date de clôture, les sommes nettes des legs en cours de réalisation (actifs diminués des passifs en attente) sont neutralisées au compte de résultat par une écriture de « Report en fonds reportés liés aux legs et donations », venant en diminution du produit constaté au compte de résultat à la rubrique « Ressources liées à la générosité du public / legs, donations et assurances-vie »).

Les sommes nettes des legs encaissées sur l'exercice, relatives à des legs ou donations constatées en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » en début d'exercice, sont reprises au résultat par le compte « Utilisation des fonds reportés liés aux legs et donations », venant en augmentation du produit constaté au compte de résultat à la rubrique « Ressources liées à la générosité du public / legs, donations et assurances-vie »

2.2.4 Méthode d'affectation des charges communes aux fondations abritées

Chaque année, le Conseil d'Administration de la FONDATION NOTRE DAME décide de prélever des frais généraux en fonction d'un pourcentage des activités des fondations abritées, assorti d'un forfait fixe. Cette tarification n'a pas évolué en 2025.

2.2.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations). Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Logiciels	1 an
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans



2.3 Zoom spécifique sur le Compte De Résultat par Origine et Destination (CROD) et le Compte Emploi-Ressources (CER)

En application de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 portant sur les organismes faisant appel à la générosité publique, la Fondation établit un Compte d'Emploi des Ressources (CER) qui fait partie intégrante de l'Annexe aux comptes annuels. Les méthodes d'élaboration et de présentation du CER ont été établies en mettant en œuvre les dispositions du règlement ANC n°2018-06, modifié par le règlement 2020-08.

Le CROD est un tableau de liaison entre le Compte de résultat et le Compte d'Emploi des Ressources, il permet notamment de déterminer en produits ceux liés à la générosité du public et ceux qui ne le sont pas, les subventions et autres concours publics, les reprises sur provisions et dépréciations et les utilisations des fonds dédiés antérieurs. En charges, trois grandes familles de charges sont déterminées, qui se retrouve dans le CER :

- Les missions sociales ;
- Les frais de recherche de fonds,
- Les frais de fonctionnement.

Il y a également les dotations aux provisions et dépréciations, l'impôt sur les bénéfices et les reports en fonds dédiés de l'exercice.

La Fondation Notre Dame est une fondation Reconnue Publique de redistribution. Non directement opérationnelle, elle soutient des projets associatifs tout comme les fondations qu'elle abrite. La nature de la Fondation abritée, qui est précisée dans sa convention de création, conduit à déterminer si elle est se rattache à l'appel public à la générosité ou non. Les fondations dites collectrices font ainsi appel public à la générosité. Leurs comptes sont publiés et diffusés systématiquement sur le site internet de la Fondation Notre Dame. A contrario les fondations privées ou patrimoniales fonctionnent sans appel public à la générosité mais uniquement à partir des apports de leurs fondateurs.



3 COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN

3.1 Notes sur l'Actif

La Fondation des AFC ne dispose pas d'immobilisations financières étant une fondation sans dotation.

3.1.1 Disponibilités

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Compte sur livret et Compte Courant	135 198	107 011

Les fonds collectés disponibles étant appelés à être utilisés à brève échéance, les montants indiqués comprennent les soutiens accordés à des projets non encore versés (23 % des disponibilités).

3.1.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF CIRCULANT :			
Dons perçus en janvier n+1 au titre de l'année n	19 235	19 235	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	19 235	19 235	

L'essentiel des créances concerne les dons reçus en fin d'année et encaissés début janvier 2026.

3.1.3 Créances clients et comptes rattachés

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés	19 235		19 235	25 795
Autres créances				
TOTAL	19 235		19 235	25 795

3.2 Notes sur le Passif

3.2.1 Report à nouveau

Le traitement systématique en fonds dédiés est nécessaire dans les comptes d'une fondation abritante. En revanche, dans les plaquettes des comptes éditées spécifiquement pour une fondation abritée, le traitement des fonds dédiés ne s'applique qu'aux fonds dédiés spécifiques. Toujours dans ces mêmes plaquettes de comptes de fondations abritées, le résultat est traité en report à nouveau de l'année N+1 afin de mieux visualiser le résultat propre à chaque exercice.

La Fondation des AFC dispose d'un résultat et d'un report à nouveau en fin d'exercice qui lui est propre. En revanche, dans les comptes annuels de la FND-Abritante (reprenant notamment l'ensemble des comptes des différentes fondations abritées), ce résultat et ce report à nouveau sont directement traités en fonds dédiés car ils correspondent à l'affectation spécifique voulue par les donateurs.

Evolution du Report à nouveau de l'année N-1

Report à nouveau au 01/01/2025	69 614
Résultat 2025	47 957
Report à nouveau au 31/12/2025	117 571

3.2.2 Etats des échéances des dettes

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 604	4 604		
Autres dettes	908	908		
Projets bénéficiaires restant à solder	31 350	31 350		
TOTAL	36 862	36 862		

3.2.3 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fournisseurs France	0	0
Fournisseurs factures non parvenues	4 604	9 164
Valeurs nettes comptables	4 604	9 164

3.2.4 Charges à payer

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fournisseurs et comptes rattachés	4 604	9 164
Autres dettes	908	678
Projets bénéficiaires restant à solder	31 350	53 350
TOTAL	36 862	63 192



4 COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Legs, donations et assurances-vie

La Fondation des AFC ne dispose pas en 2025 de legs, donations ou assurances-vie.

4.2 Charges administratives communes

Les charges administratives communes (1 912 896 €) consistent en services de la Fondation abritante au profit de ses fondations abritées : il s'agit principalement du suivi légal, fiscal, déontologique et du suivi comptable et financier des fondations abritées et du Programme Entraide de la Fondation Notre Dame. Elles s'élèvent en 2025 pour la Fondation des AFC à 10 592 €.

4.3 Projets soutenus

<i>Chiffres exprimés en euros</i>	Projets nets engagés	
	Nombre	Montant
Projets soutenus par décision du Comité exécutif	5	77 000
Total des missions sociales Fondation	5	77 000



5 COMMENTAIRES SUR LE CROD (COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION) ET LE CER (COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES)

En application de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 portant sur les organismes faisant appel à la générosité publique, la Fondation établit un Compte d'Emploi des Ressources (CER) qui fait partie intégrante de l'Annexe aux comptes annuels.

Depuis 2020, les méthodes d'élaboration et de présentation du CROD et du CER sont établies en mettant en œuvre les dispositions du règlement ANC n°2018-06 modifié par le Règlement ANC n°2020-08.

5.1 Produits(CROD)/Ressources (CER) par origine

5.1.1 Produits liés à la générosité du public / Dons, legs et mécénat (Rubrique 1)

Il s'agit essentiellement de dons manuels, de legs, assurances-vie, droits d'auteur et donations simples ou donations temporaires d'usufruit ainsi que désormais du Mécénat d'entreprises et autres personnes morales.

Il est précisé « dons affectés » quand les donateurs n'ont pas donné pour l'ensemble des actions portées par la Fondation mais ont précisé spécifiquement leur volonté de soutenir un projet précis ou que la Fondation a recueilli des dons dans le cadre d'une collecte affectée à un projet donné.

5.1.2 Autres produits liés à la générosité du public (rubrique 1.3)

Les autres produits liés à la générosité du public sont essentiellement les produits financiers issus des ressources collectées auprès du public.

5.1.3 Subventions & autres concours publics (rubrique 3)

Le modèle économique de la Fondation repose sur la générosité publique. Il n'y a pas de recherche organisée de subventions et autres concours publics. Ces démarches sont éventuellement portées directement par les œuvres bénéficiaires.

5.1.4 Utilisation des fonds dédiés antérieurs

La variation des fonds dédiés est explicitée dans les annexes aux comptes.

5.1.5 Contributions volontaires en nature (CER)

Les contributions volontaires en nature sont explicitées dans les annexes aux comptes, au point 6.3.

5.1.6 Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice (CER)

Dans le CER spécifique de chaque fondation faisant appel public à la générosité, le report des ressources ne concerne que les ressources qui ne sont pas affectées par les donateurs à un emploi plus restrictif que l'objet général de la fondation abritée.

5.2 Emplois

5.2.1 **Contenu des missions sociales**

N'étant pas directement opérationnelle mais étant une fondation de collecte et de redistribution, les missions sociales de la FONDATION DES AFC se caractérisent par des « versements à d'autres organismes » correspondant à son objet social (voir Note 1.1 et note 1.2 Faits marquants de l'exercice).

Ces versements font l'objet de délibérations de la gouvernance et sont d'abord comptabilisés en engagement et versés au fur et à mesure des appels de fonds par les associations bénéficiaires.

5.2.2 **Frais de recherche de fonds**

La Fondation est financée par la générosité du public. A ce titre, elles engagent des frais d'appel et de traitement des dons, y compris des frais de legs et donations. Sont inclus dans les frais d'appel public à la générosité tous les frais de personnel engagés dans la recherche de fonds. Les frais d'appel public à la générosité excluent les charges immobilières inscrites en charges de fonctionnement. Les politiques d'appel public à la générosité sont décidées par le Comité exécutif de la Fondation.

5.2.3 **Contenu des frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement sont de trois ordres :

- La contribution aux charges communes de la Fondation Notre Dame pour son accompagnement et suivi comptable, financier, légal et déontologique.
- les charges de location et de gestion immobilière pour les locaux (si ces derniers ne sont pas mis à disposition gracieusement).
- Les charges financières correspondent à celles inscrites aux comptes de résultat et concernent essentiellement les fondations ayant une dotation.

5.2.4 **Reports en dédiés de l'exercice**

Les engagements à réaliser sur ressources affectées ne concernent que les fonds affectés par les donateurs à un emploi plus restrictif que l'objet général de la fondation abritée.



6 **AUTRES INFORMATIONS**

6.1 **Locaux**

La Fondation des AFC est domiciliée 28, place Saint-Georges – Paris (75).

6.2 **Effectifs**

La Fondation des AFC ne bénéficie pas de salariés mis à disposition.

6.3 **Contribution des bénévoles**

La Fondation des AFC dispose d'un Comité exécutif bénévole composé :

- pour partie des fondateurs ou représentants des fondateurs ;
- pour partie de personnes qualifiées.

Le barème retenu pour la valorisation du bénévolat est un barème simple et lisible, avec trois niveaux de bénévolat :

- Le temps d'un « administrateur » : valorisé à 4,3 fois le SMIC chargé.
On considère que le travail demandé par un Conseil d'administration, un Comité exécutif, ou encore un Comité de fondation privée, représente l'équivalent d'un jour de travail par bénévole et par Conseil ou Comité,
- Le temps d'un bénévole « cadre » : valorisé à 2,2 fois le SMIC augmenté des charges patronales,
- Le temps d'un bénévole « employé » : valorisé au SMIC augmenté des charges patronales.

La Fondation des AFC bénéficie de bénévoles pour l'instruction et le suivi des projets. La valorisation suivante correspond au temps de travail des personnes présentes aux comités exécutifs de l'exercice 2025 :

Fonction	ETP 2025	Valorisation 2025
Bénévole	0,02	11 569
B. Comité	0,10	1 235
TOTAL	0,12	12 804

Contributions volontaires en nature	2025	2024		2025	2024
Emplois de l'exercice			Ressources de l'exercice		
1 - Contributions volontaires aux missions sociales	560		1 - Contributions volontaires liées à la générosité du public	12 804	12 031
Réalisées en France	560		Bénévolat	12 804	12 031
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
			Dons en nature		
2 - Contributions volontaires à la recherche de fonds	321				
3 - Contributions volontaires au fonctionnement	11 923	12 031			
TOTAL	12 804	12 031	TOTAL	12 804	12 031

Chiffres exprimés en euros

Rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public

Fonds dédiés liés à la générosité du public en début d'exercice		
(-) utilisation		
(+) report		
Fonds dédiés liés à la générosité du public en fin d'exercice		

6.4 Honoraires du Commissaire aux comptes

Ils comprennent les travaux réalisés au titre de l'exercice dont les missions spécifiques entreprises sur les fondations abritées. Ils s'élèvent à 88 k€ dont 49 k€ au titre du contrôle légal et 39 k€ au titre des autres services (rapports et attestations pour le comptes des fondations abritées). Ils sont partagés avec l'ensemble des fondations abritées à travers les charges administratives communes.

6.5 Engagements hors bilan

6.5.1 Engagements donnés

Au 31/12/2025, il n'y a pas d'engagement donné hors bilan.

6.5.2 Engagements reçus

Au 31/12/2025, il n'y a pas d'engagement reçu hors bilan.